



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'An Deux Mille vingt-deux.
Le 1^{er}Décembre à 20h00.

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Montlebon, sous la présidence de Monsieur Denis Leroux.

Date de convocation : 22/11/22

Date d'affichage : 22/11/22

Nombre de membres :

- en exercice : 128
- présents : 36
- votants : 50

Nombre de voix :

- en exercice : 385
- présents : 127
- procurations : 107
- **nombre total de voix exprimées : 234**

Etaient présents avec voix délibérative :

Aurélie BESCHET, Patrick BOISSENIN, Laure BOITEUX, Cédric BÔLE, Martial BOURNEL-BOSSON, David CHATELAIN, Anthony CUENOT, Kévin FADIN, Jean-Pierre FRIGO, Florian GAIFFE, Pascal GODIN, Suzanne GUERRIN, Lucienne HEMLER, François JACQUOT, Christophe JANIN, Raphaël KRUCIEN, Denis LEROUX, Régis LIGIER, Boris LOICHOT, Roland MARTIN, Anthony MERIQUE, Dominique MOLLIER, Thierry MOREL, Jean-Louis MOUGIN, Frédérique MOUREAUX, Roland PERROT, Elisabeth REDOUTEY, Gilles ROBERT, Catherine ROGNON, Dominique RONDOT, Pascal ROUGNON, Charles SCHELLE, Hervé SIMONIN, Pierre VAUFREY, Franck VILLEMMAIN, François VILLIER.

Ont donné pouvoir :

Marie-Paule BRAND a donné procuration à Charles SCHELLE, Hervé CAGNON a donné pouvoir à Régis LIGIER, Jean-Noël CUENOT a donné procuration à Virgile MARGUET, Pascal DUFFNER a donné pouvoir à Denis LEROUX, Bénédicte HERARD a donné procuration à Florian GAIFFE, Bernard JACQUET a donné procuration à Cédric BÔLE, Christian MOREL a donné procuration à Roland MARTIN, Joëlle MOUGIN a donné procuration à Frédérique MOUREAUX, Valérie PAGNOT a donné procuration à Gilles ROBERT, Alexandre PANTEL a donné pouvoir à Boris LOICHOT, Manuela RAMBAUD a donné procuration à Roland PERROT, Marcelline VIPREY a donné pouvoir à Anthony CUENOT, Céline VUILLEMIN a donné pouvoir à Pascal ROUGNON, Christelle VUILLEMIN a donné procuration à Jean-Pierre FRIGO.

Madame Catherine ROGNON a été élue secrétaire.

Objet : 2022-45 : Dépenses d'investissement avant vote du budget

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Le Comité Syndical autorise le Président à effectuer des dépenses d'investissement dans le cadre du ¼ des dépenses d'investissement 2022 avant le vote du BP 2023 comme suit :

Article	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts) <i>a</i>	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022 <i>b</i>	Montant total à prendre en compte <i>c = a+b</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
165	0 €	300 €	300 €	300/4 soit 75 €
202	85 000 €		85 000 €	85000/4 soit 21250 €
2051	33 000 €	- 2 500 €	30 500 €	30500/4 soit 7625 €
2161	0 €	500 €	500 €	500/4 soit 125 €
2183	32 500 €		32 500 €	32500/4 soit 8125 €
2184	4 000 €	1000 €	5 000 €	5000/4 soit 1250 €
2188	18 500 €		18 500 €	18500/4 soit 4625 €
271	0 €	1 000 €	1000 €	1000/4 soit 250 €

Opposition : 0

Abstention : 0

Approbation : 234 voix

Pour extrait certifié conforme, le Président
Denis LEROUX


